

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE THANVILLE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT
DE SELESTAT-ERSTEIN

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 08 juillet 2016
Convocation du samedi 02 juillet 2016**

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

10

Sous la présidence de M. Francis ADRIAN, Maire

Membres présents : Mmes Sandra DURAND,

MM. Claude GARRE, Sylvain SCHMITT, Patrick BUHL, Patrick PFEIFFER, Michel HISSLER, Denis MESCHBERGER, Mr Armand BAUER, Mr Clément WENDLING

Membres excusés : Mmes Monique AUBRY, Anne-Marie BALTHAZARD

Mr Alain BIEHLER qui donne procuration à Claude GARRE

Mr Hubert JAEGER qui donne procuration à Francis ADRIAN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2016
- 2) Subvention Société d'histoire de la Vallée de Villé
- 3) DICRIM et Plan Communal de Sauvegarde
- 4) Travaux Eglise catholique de Thanvillé
- 5) Divers

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2016

Les conseillers approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 12 mai 2016.

2) Subvention Société d'histoire de la Vallée de Villé

Monsieur le Maire, propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'attribuer une subvention de 200.00 € (deux cents euros) à la **Société d'histoire de la Vallée de Villé**

3) DICRIM et Plan Communal de Sauvegarde

3A - D.I.C.R.I.M

Monsieur Le Maire présente au Conseillers le projet de D.I.C.R.I.M.
C'est un document d'information destiné aux concitoyens qui présente l'ensemble des risques majeurs recensés par les services préfectoraux pour la commune. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

A Thanvillé, plusieurs risques ont été établis :

- **RISQUES NATURELS :**
 - Coulées d'eaux boueuses
 - Mouvement de terrain
 - Risque sismique

- **RISQUES TECHNOLOGIQUES**
 - Transport de matières dangereuses

Après délibération, Le Conseil Municipal, n'ayant aucune observation particulière à émettre, se déclare à l'unanimité, favorable au D.I.C.R.I.M. tel que présenté.

3B - Plan Communal de sauvegarde

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administrations supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

Après réalisation du D.I.C.R.I.M, chaque commune est dans l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS est un document opérationnel, interne à la Mairie, qui a pour objectif de définir les premières mesures conservatoires à mettre en œuvre par le maire, en cas de crise, en vue de la protection des populations et des biens. Il doit permettre d'assurer l'information à la population et organiser si nécessaire son évacuation ou son confinement.

Vu le rapport de Madame de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE DE VALIDER** le Plan Communal de Sauvegarde proposé. Il fera l'objet d'un arrêté municipal

4) Travaux Eglise catholique de Thanvillé

Monsieur Le Maire rappelle les différents travaux à réaliser et les entreprises retenues

- pour la rénovation du plancher, des escaliers et le remplacement de certaines poutres défectueuses ; (entreprises ANGST d'Albé et KELLERER de Sélestat)
 - pour l'installation d'un paratonnerre sur le clocher ;
 - pour l'achat du coq, le démontage, montage, sécurisation du coq du clocher ; (l'entreprise HERRGOTT de FELDKIRCH)
 - pour les travaux sur le beffroi et les cloches ; (l'entreprise VOEGELE de Strasbourg)
-
- Rappelle le coût des travaux selon les devis
 - Rappelle le montant des subventions :
Fonds parlementaire 12 500 €, fabrique de l'église 7 500 € et autofinancement pour le solde.

Les travaux débuteront au mois de septembre pour une durée env. de 2 mois.

Après délibération, Le Conseil Municipal,

- **Prend acte**
- **Donne son accord pour les travaux et les entreprises retenues**
- **Autorise le maire** de solliciter les subventions auprès de l'état ou tout autre organisme susceptible de financer le projet
- **donne tous pouvoirs** au Maire à signer tous les documents et faire les démarches nécessaires pour mener à bien le dossier.

POUR COPIE CONFORME
Thanvillé, le 11 juillet 2016
Le Maire : Francis ADRIAN